

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-8.

Loi pour faire droit à Barbara Dolores Jones Ogilvie.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Barbara Dolores Jones Ogilvie, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Gordon Russell Ogilvie, domicilié au Canada et demeurant à Mascouche, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-cinquième jour de septembre 1953, en ladite cité de Montréal, et qu'elle était alors Barbara Dolores Jones; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Ledit mariage est dissous par la présente loi et de-
meurera à tous égards nul et de nul effet.